



Commune de Nivillac
Arrondissement de Vannes
Département du Morbihan

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION PORTANT DEVIATION LORS DES TRAVAUX PLACE SAINT PIERRE

LE MAIRE

VU :

- le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et R 411-21-1
- Le Code Pénal, notamment l'article R610-5
- L'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 relatif à la signalisation routière

- **Considérant** la demande présentée par la société CHARIER TP 5 rue des tanneurs, ZA du Landy, 56450 Theix, pour effectuer des travaux de réfection de chaussée et de pose de bordures du 13 Mai à fin des travaux

- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie

ARRETE :

Article 1 – la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits place Saint Pierre sur ses côtés Ouest, Sud et Est à compter du 13 mai 2019.

Article 2 : Du 13 mai 2019 à fin des travaux, la circulation sera déviée selon l'évolution du chantier dans les deux sens comme suit : c.f plan joint

- Déviation par rue du vivier lors des travaux côtés Est
- Déviation par la rue des Lys
- Déviation par la rue parking Nord Forum
- La voie qui jouxte la place du Brigadier Eric Marot (voie au nord de l'église) pourra être mise à double sens selon les nécessités liées à l'emprise du chantier.

L'accès des services de secours et aux riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CHARIER.

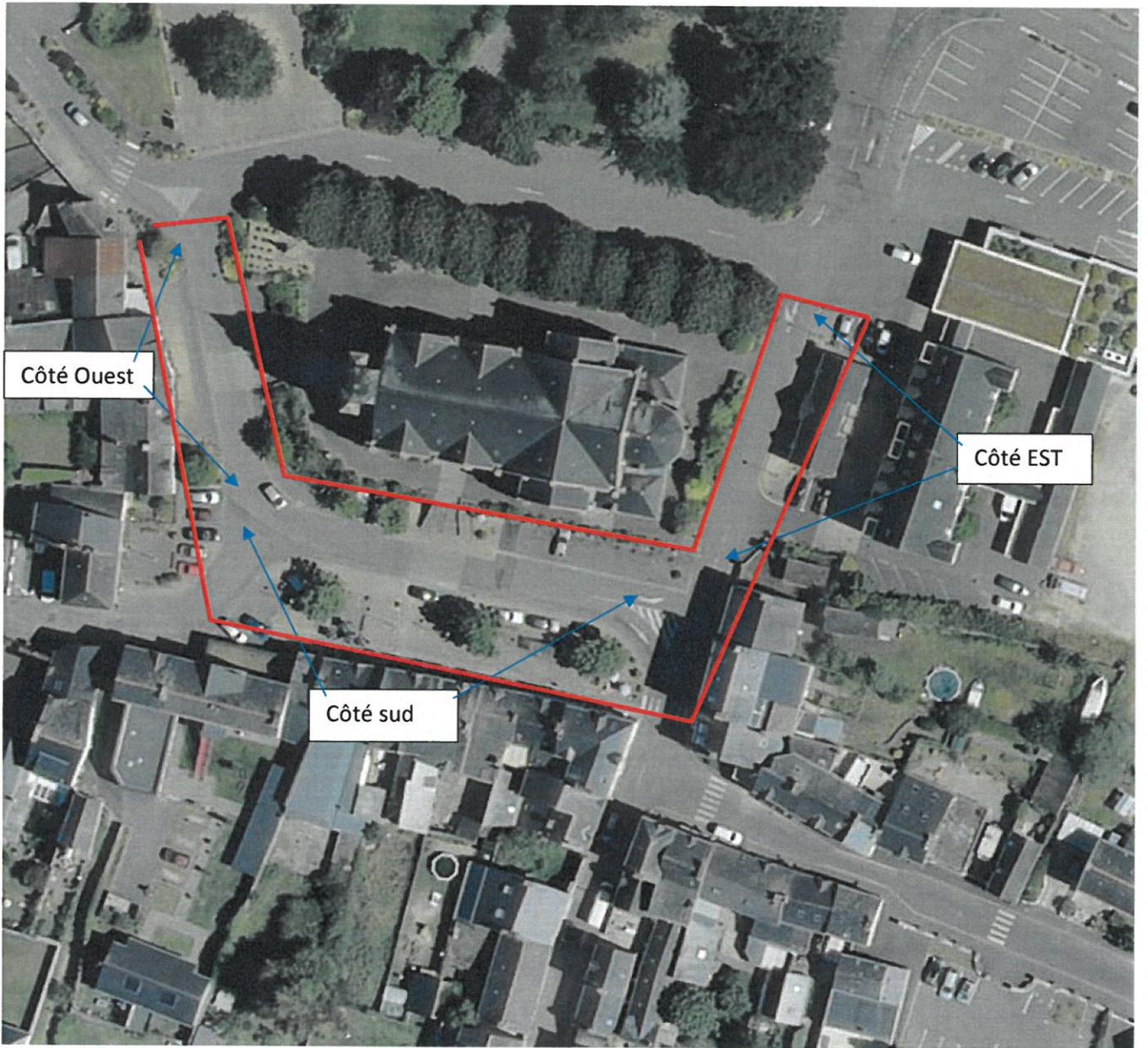
Article 4 – L'entreprise CHARIER devra s'assurer du nettoyage du chantier et assurera à sa charge une éventuelle remise en état.

Article 5 - La gendarmerie de Nivillac et la police municipale de Nivillac sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NIVILLAC, le 29 Mars 2019

Le Maire Conseiller Départemental

Alain GUIHARD



Emprise du Chantier



Commune de Nivillac
Arrondissement de Vannes
Département du Morbihan

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION PORTANT DEVIATION LORS DES TRAVAUX PLACE SAINT PIERRE

LE MAIRE

VU :

- le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et R 411-21-1
- Le Code Pénal, notamment l'article R610-5
- L'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 relatif à la signalisation routière

- **Considérant** la demande présentée par la société INEO Avenue Gontran Bienvenu 56000 VANNES pour effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux à compter du 07 Avril 2019
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie

ARRETE :

Article 1 – la circulation des véhicules sera interdite à l'angle de la place saint Pierre et de la rue du Calvaire du 07 Avril 2019 à la fin des travaux.

Article 2 : Durant cette période, la circulation sera déviée dans les deux sens comme suit : c.f plan joint

- Déviation par la rue du vivier puis par la rue Joseph Dano
- Et inversement dans l'autre sens de circulation

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise INEO.

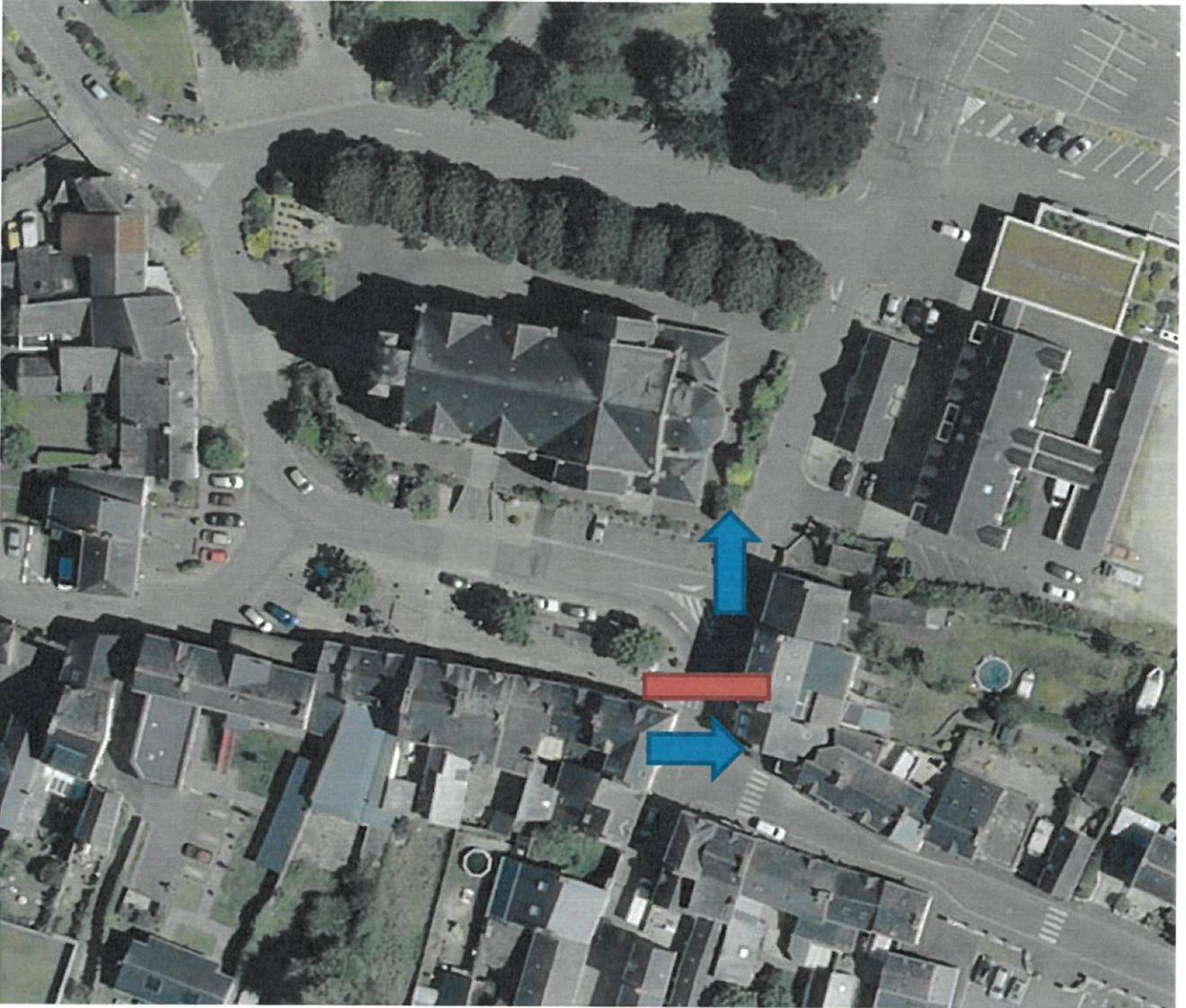
Article 4 – L'entreprise INEO devra s'assurer du nettoyage du chantier et assurera à sa charge une éventuelle remise en état.

Article 5 - La gendarmerie de Nivillac et la police municipale de Nivillac sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NIVILLAC, le 28/03/2019

Le Maire Conseiller Départemental
Alain GUIHARD





Emprise du Chantier



Sens de la déviation de la circulation